

**MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE,  
INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUÊTE S'INSÈRE  
DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET,  
DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE  
L'ENQUÊTE ET AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA  
DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**

### **1. Mention des textes régissant l'enquête publique**

L'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Peri est régie par les dispositions, notamment :

- du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du maire et L. 4424-9 et suivants relatifs au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC).

- du code de l'urbanisme pour le PLU, notamment : les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L.122-1 à L.122-27 relatifs à l'aménagement de la montagne, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association des personnes publiques, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

- du code de l'environnement pour la procédure d'enquête, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27.

### **2. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative**

*Plusieurs éléments ont motivé la commune de Peri à délibérer en vue de l'élaboration du PLU.*

*Certains de ces éléments relèvent de l'évolution de la réglementation et de l'articulation de la planification urbaine avec les documents supra communaux. D'autres correspondent à des enjeux et des besoins nouveaux en termes d'habitat, de logements, d'équipements publics, d'économie, d'espaces publics, de croissance qui ne peuvent trouver une solution qu'à partir des outils dont dispose le PLU.*

*Le conseil municipal de Peri a prescrit une dernière fois l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 19 décembre 2023.*

*Ainsi, à l'issue d'une phase de concertation associant les différents acteurs concernés de décembre 2023 à juin 2024 ;*

*Après le dernier débat du 19 décembre 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;*

*le conseil a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU lors de sa délibération en date du 26 juin 2024.*

*Le 4 juillet 2024, le maire de Peri a envoyé le projet de PLU aux différentes personnes publiques associées.*

*Le maire a également sollicité le préfet afin qu'il inscrive le dossier de PLU à l'ordre du jour de la session du 16 septembre 2024 de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF).*

*La commune de PERI a décidé de suivre l'avis de la CTPENAF du 16 septembre 2024, faisant mention notamment d'une réserve qui doit inciter la commune à "revoir la superficie retenue des secteurs à destination d'éventuels projets photovoltaïques..." et indiquant qu' "une étude de discontinuité doit être réalisée avant l'enquête publique et présentée en conseil des sites".*

*La commune a donc décidé :*

- de revoir drastiquement la superficie des secteurs à destination de projets photovoltaïques en ne retenant qu'un projet sur les deux envisagés;*
- de réaliser une étude de discontinuité sur le projet envisagé, document qui est inséré au sein du dossier d'enquête publique*

*L'étude de discontinuité a été transmise au secrétariat du Conseil des Sites qui, lors de sa réunion du 17 janvier 2025 a donné un avis favorable à l'unanimité*

- sous réserve qu'à l'échelle du projet (permis de construire avec étude d'impact),*
- soit étudiée la possibilité de réduire l'emprise du projet, en particulier sur la gauche et le bas depuis le village de Cuttoli Corticchiato, afin de réduire la covisibilité depuis le village*
- soient proposées, le cas échéant, des mesures de compensation en accord avec la commune impactée,*
- soit repris l'ensemble des prescriptions au titre de la prévention des incendies dont la réalisation ne devra pas accentuer l'impact visuel, notamment les accès qu'il conviendra d'étudier de manière détaillée une fois le porteur de projet retenu.*

*Par ailleurs, la commune après réalisation d'un DOCOBAS, s'est dotée d'un outil d'aménagement majeur par la création d'une Zone Agricole Protégée soumise, elle aussi, à enquête publique du 11 mars au 10 avril 2025.*

Le dossier définitif du PLU devant être soumis au public lors de l'enquête publique a donc été constitué. Cette enquête publique intervient avant l'approbation finale du projet de PLU par le conseil municipal de Peri.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage.

### **3. Décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation**

Le commissaire enquêteur doit transmettre son rapport et ses conclusions motivées au maire de Peri dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local de la commune de Peri - éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur - sera soumis au conseil municipal de Peri pour approbation.